

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France – Au titre de la convention régionale de développement urbain en vue du réaménagement et de la sécurisation du quartier du bas des Aulnaies

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et identifiant le QPV Bas Des Aulnaies - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin comme quartier d'intérêt régional,

Vu la délibération n°2016-156 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) d'intérêt régional,

Vu la délibération n°2019/58 du Conseil Municipal du 20 juin 2019 autorisant la commune de Sannois à solliciter une première subvention de 475 000 € au titre de la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) pour l'opération d'extension du groupe scolaire Gambetta.

Vu la délibération n°2020/32 du Conseil Municipal de sannois du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°CP 2022-172 du 20/05/2022 prenant acte par la Région Ile-de France du resserrement du périmètre d'intervention de la Convention NPNRU sur la commune de Sannois suite au retrait de la commune de Franconville, ainsi que du maintien de son niveau d'intervention global à 950 000 € maximum sur ce NPNRU,

Vu la délibération n°D/2022/126 du 26 septembre 2022 du Conseil Communautaire de Val Parisis portant autorisation de délégation d'une enveloppe financière à la commune de Sannois dans le cadre de la convention régionale de développement urbain,

Vu l'arrêté du Maire N°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de 950 000 € fléchée sur le Programme Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional Bas des Aulnaies/Carreaux Fleuris/Fontaine Bertin dans le cadre de la convention CRDU.

Considérant que la Région Ile-de-France a pris acte du resserrement de périmètre d'intervention du projet NPNRU sur la commune de Sannois et a maintenu son niveau d'intervention global à 950 000 € maximum.

Suite de la Décision du Maire n°2023/43

Considérant que conformément au règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain établi par la Région et préalablement la demande de financement de la commune de Sannois auprès de la Région, la Communauté d'agglomération Val Parisis doit déléguer la partie restante de l'enveloppe financière de la convention CRDU, pour un montant équivalent à la demande de subvention soit 475 000 €.

Considérant que l'opération de réaménagement du quartier du Bas des Aulnaies par la commune de Sannois concerne l'acquisition et la démolition de trois pavillons, la création d'un mail paysager et la reprise des voies adjacentes permettant d'améliorer la sécurité globale du quartier.

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Région Ile-de-France.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain pour une enveloppe de 475 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 09 mai 2023

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 10 mai 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230509 - DC 2023 - 43 - AV

Publiée le 10 mai 2023